

B

EMOLUMENTS

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général³⁹ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰,

Décide que, à compter du 1^{er} janvier 1972, les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice seront les suivants :

| | <i>Dollars des Etats-Unis</i> |
|--|---------------------------------------|
| <i>Président :</i> | |
| Traitement annuel | 35 000 |
| Indemnité spéciale | 8 400 |
| <i>Vice-président :</i> | |
| Traitement annuel | 35 000 |
| Indemnité de 53 dollars pour chaque jour où le vice-président remplit les fonctions de président, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de | 5 300 |
| <i>Autres membres :</i> | |
| Traitement annuel | 35 000 |
| <i>Juges ad hoc visés à l'Article 31 du Statut de la Cour :</i> | |
| Honoraires de 67 dollars pour chaque jour où les juges <i>ad hoc</i> exercent leurs fonctions, plus, le cas échéant, une indemnité journalière de subsistance de 29 dollars. | |

*2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.*

2891 (XXVI). Agrandissement du Palais des Nations

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2488 (XXIII) du 21 décembre 1968, relative aux plans d'agrandissement des salles et installations de conférence du Palais des Nations à Genève,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁴¹ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴² relatifs à l'agrandissement du Palais des Nations,

1. *Autorise* le Secrétaire général à poursuivre le projet de construction dans les limites du total du nouveau coût estimatif révisé de 31 186 000 dollars des Etats-Unis;

2. *Décide* de porter de 1 500 000 dollars à 2 500 000 dollars le crédit à ouvrir au budget pour le projet en 1972;

3. *Décide* que le remboursement du prêt de 61 millions de francs suisses sera amorti en une période de dix ans commençant en 1975;

4. *Décide* de modifier comme suit le calendrier des annuités à inscrire au budget qui figurait au paragraphe 3 de sa résolution 2488 (XXIII) :

³⁹ *Ibid.*, Supplément n° 6B (A/8406/Add.2), document A/C.5/1364.

⁴⁰ *Ibid.*, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.2.

⁴¹ *Ibid.*, Supplément n° 6B (A/8406/Add.2), document A/C.5/1389.

⁴² *Ibid.*, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.10.

| <i>Exercices</i> | <i>Dollars des Etats-Unis</i> |
|------------------|---------------------------------------|
| 1973 | 4 905 000 |
| 1974 | 4 108 000 |
| 1975 | 1 660 300 |
| 1976 | 1 960 300 |
| 1977 | 1 914 800 |
| 1978 | 1 868 800 |
| 1979 | 1 822 300 |
| 1980 | 1 775 800 |
| 1981 | 1 729 800 |
| 1982 | 1 683 300 |
| 1983 | 1 636 800 |
| 1984 | 1 590 800 |

5. *Approuve* la création d'un comité *ad hoc* officieux à Genève, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé au paragraphe 23 de son rapport.

*2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.*

2892 (XXVI). Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁴³ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴ relatifs au programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève,

1. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 4, 5 et 6 de son rapport;

2. *Autorise* le Secrétaire général à poursuivre le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration pour un coût estimatif de 6 773 847 dollars des Etats-Unis;

3. *Décide* de porter de 1 098 000 dollars à 1 238 000 dollars le crédit à ouvrir au budget pour le programme en 1972;

4. *Décide* que l'ouverture d'un crédit annuel de 1 238 000 dollars devra être approuvée pour 1973 et 1974 pour financer le reste du programme.

*2031^e séance plénière,
22 décembre 1971.*

2893 (XXVI). Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁵ concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment et le programme de transformation et d'amélioration des locaux existants à Santiago du Chili, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁶;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives

⁴³ *Ibid.*, Supplément n° 6B (A/8406/Add.2), document A/C.5/1390.

⁴⁴ *Ibid.*, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.10.

⁴⁵ A/C.5/1396.

⁴⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 8A (A/8408/Add.1 à 30), document A/8408/Add.11.*